

## REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2019

« Le Courage »

### ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

- Concours organisé par association FOTOART
- Siret
- Adresse postale : 2 rue St Marc 84360 Lauris
- Téléphone : 06 95 36 86 17
- Email : [oursgalerie@gmail.com](mailto:oursgalerie@gmail.com)

Concours photo du 15 janvier au 29 février 2019, doté de 3 lots et de la possibilité pour les gagnants d'exposer du 7 mars au 22 mars 2019 leurs photos à la galerie « The Ours Galerie ».

### ARTICLE 2- THÈME

Le Courage (thème du Printemps des Poètes 2019)

### ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclus du bénéfice de ce concours les bénévoles de l'association, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment des membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même pseudonyme, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours, de sa communication et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à : [oursgalerie@gmail.com](mailto:oursgalerie@gmail.com)

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom.jpg «

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

La catégorie du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### ARTICLE 4 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur les réseaux Instagram et sur la page Facebook du FJF Studio Photos dont l'adresse est <https://www.facebook.com/fjfgaleriephotos/> , à compter du 2 janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018 minuit.

Il est précisé qu'Instagram, Facebook ne sont pas les organisateurs et/ou les parrains du jeu et par conséquent ne peuvent être tenus pour responsables en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

Poster une photo constituée d'un fichier numérique au format jpg, jpeg, png ou gif et d'un poids maximal recommandé de 1 Mo. en utilisant les hashtag #ardeur

#printempsdespoetes #theourgalerie sur Instagram, ou en envoyant la photo par message privé sur la Page Facebook de The Ours Galerie, ou en envoyant la photo à

l'adresse suivante : [oursgalerie@gmail.com](mailto:oursgalerie@gmail.com)

Catégories des participants :

- . les photographes âgés de plus de 18 ans
- . les photographes âgés de 7 à 10 ans
- . les photographes âgés de 11 à 17 ans
- . les photos téléphones (tous âges confondus)

• Concernant la catégorie réservée aux photographes âgés de 7 à 17 ans :

Chaque participant doit avoir l'autorisation d'un parent ou tuteur.

Lors de son inscription, le participant doit fournir une adresse e-mail valide permettant de le contacter.

Les participants ayant participé au jeu en postant une photo seront ensuite départagés par un vote du jury, composé de photographes professionnels, amateurs du photoclub de Lauris et d'artistes, qui élira la meilleure photo sur des critères artistiques et techniques.

Cette décision sera sans appel.

Les gagnants se verront attribué les lots mentionné à l'article 5.

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

#### ARTICLE 5 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Le courage » et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours..

#### ARTICLE 5 : PRIX

Ce jeu-concours est doté des lots suivants pour chaque catégorie :

1er prix : un tirage photo en format 30x40 sur papier Canon (qualité professionnelle)

2ème prix : un tirage photo en format 20x30 sur papier Canon (qualité professionnelle)

#### ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée ApérOexpo du 7 mars 2019 et resteront exposées jusqu'au 22 mars à The Ours Galerie.

#### ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur la page facebook « FOTOART » et sa page Facebook The Ours Galerie : [https://](https://www.facebook.com/fjfgaleriephotos)

[www.facebook.com/fjfgaleriephotos](https://www.facebook.com/fjfgaleriephotos).

#### ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix, lors de la soirée ApérOExpo du 7 mars 2019.

#### ARTICLE 9 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure FJF Studio Photos se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.